



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DÉPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE THÉÂTRE DE HAUTE-SAÛNE**

SEANCE DU 20 FEVRIER 2023

Date de la convocation : 10 FEVRIER 2023

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt-trois, le 20 février, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

**Etaient présents :**

**En présentiel**

Isabelle ARNOULD, Emmanuel ARNOULD, Jacqueline COQUARD, Patricia FASSENET, Christiane OUDOT, Didier PIERRE, Hervé PULICANI, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Michel TOURNIER,

**En visio :**

Martine BAVARD, Dominique DIDIER, Eric FLEURY, Claudie GAUTHIER, Bruno MACHARD, Maryline MANTION, Dominique PERILLOUX, Fanny THIEBAUT

**Pouvoir :**

Corinne BONNARD à Hervé PULICANI

**Etaient excusés :**

Vincent BALLOT, Jean-Marie BERTIN, Isabelle BOUCLANS, Marie-Claire FAIVRE, Sophie LARUE BOLIS, Sylvie MANIERE, Bertrand REZARD,

**Délibération 2023-5 portant création d'un poste non permanent**

**Accroissement temporaire d'activité**

**Enseignant de clarinette à temps non complet 6 h**

(CGFP – art. L332-23 1°)

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget du syndicat ;
- Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'enseignement de la clarinette sur le secteur de Lure pour un temps non complet de 6h

CONSIDERANT le rapport de la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent en référence au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 9 juillet 2023 inclus,

Il est Précisé :

- que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par le nécessité de recruter ponctuellement un enseignant pour assurer les cours de clarinette,
- que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 6 h hebdomadaires (soit 6/20ème d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique B, pour assurer les fonctions suivantes : Enseignant de clarinette,

Pour le recrutement d'un agent contractuel :

- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience dans le domaine de l'enseignement de la clarinette,
  - Fixe la rémunération de l'agent en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice nouveau majoré 363 à 534 correspondant à la grille du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- publié sous forme électronique sur le site internet de l'EDMT
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.